



Prévenir l'absentéisme dans votre collectivité

Taux d'absentéisme en 2022 ► 4.52%*

OBSERVATOIRE DE L'ABSENTÉISME DANS LE SECTEUR PUBLIC (étude menée par WTW en 2022)
Panel de 10 930 collectivités employant 273 000 agents affiliés à la CNRACL

soit +12% par rapport à 2021

et +28% depuis 2016

⚠ impact sur les cotisations

Limiter l'absentéisme

1. Mettre en place une politique de prévention des risques
2. Veiller à l'engagement des agents
3. Accompagner leurs besoins en santé
4. Engager le dialogue
5. Favoriser le retour au travail

* maladie ordinaire



Employeurs, agents

TOUS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Tous les documents Prévoyance dédiés aux agents

88.cdgplus.fr/documents-prevoyance-agent-2



Changement d'adresse ou de coordonnées bancaires, mutation, fin de contrat ?
Pour toutes modifications, informez nos gestionnaires assurances !

Le CDG88,
VOTRE RÉFÉRENT LOCAL UNIQUE,
SE TIENT À VOTRE DISPOSITION
DU LUNDI AU VENDREDI

03 54 04 62 67
pssc@cdg88.fr

1 rue de l'Abbé Haustète • 88190 GOLBEY
www.88.cdgplus.fr

ISO 9001:2015
BUREAU VERITAS
Certification



N°08 • FÉVRIER 2024

mag'prevoyance

CONTRAT COLLECTIF DU CDG88

Questionnaire médical

Quand ? comment ?

Protection financière

Les options pour l'optimiser



 Centre de Gestion
des Vosges

► QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Tout ce que vous devez savoir pour éviter les interruptions de prestation !

Au risque de voir la prestation "Maintien de Salaire" suspendue, s'il est manquant, le questionnaire médical est à renvoyer impérativement à l'assureur. Il lui permet de vérifier :

- si la pathologie est née pendant la période d'adhésion au contrat en cours du CDG
- si le sinistre entre dans un champ d'application de la garantie incapacité temporaire de travail

Quand dois-je remplir ce questionnaire ?

- Le questionnaire médical est demandé après une indemnisation de 30 jours continus ou non. Le médecin conseil évaluera alors votre situation et décidera de la prise en charge du sinistre pour une durée définie.
- Un mois avant la fin de cette période, vous recevrez une nouvelle demande de questionnaire médical.

Quelle marche à suivre ?

Une fois le questionnaire médical complété, au choix par votre médecin traitant ou vous-même, assurez-vous de le retourner dans l'enveloppe fournie lors de la demande.

Que se passe-t-il si je ne renvoie pas le questionnaire ?

Il est impératif de renvoyer le questionnaire médical. L'oubli de cette étape peut entraîner l'interruption du versement des prestations. Vous êtes alors informé de la situation et le CDG vous relance pour faire renvoyer le questionnaire médical.



Retrouvez l'article 17.4 dans la notice d'information sur 88.cdgplus.fr

Les textes sur la réforme avancent !



La réforme sur la PSC* est toujours en cours à ce jour, la garantie Prévoyance s'orienterait vers les dispositions** suivantes ►

- Une participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum de la cotisation de chaque agent.
- Un maintien des salaires à hauteur de 90% de la rémunération nette (primes comprises) en cas de demi-traitement.
- Une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif de Prévoyance/ Maintien de Salaire
- 1 année supplémentaire pour la mise en place de la réforme pour ceux ayant déjà un contrat-groupe en cours.

Contactez-nous et rejoignez dès maintenant le contrat collectif du CDG88.

* PSC = Protection Sociale Complémentaire

**selon l'accord national paru le 11-07-2023, le décret d'application en attente confirmera ou modifiera ces éléments suivant

🔍 FOCUS

Optimisez votre protection financière

Le changement de garanties est une étape essentielle pour adapter votre couverture à vos besoins.

Pour que les modifications interviennent dès le 1^{er} janvier de l'année, assurez-vous de les soumettre 2 mois avant le 31 octobre de l'année N-1.

1. GARANTIE PERTE DE RETRAITE

Option 1 : minoration retraite en "rente" : l'assureur vous garantit le versement d'une rente "mensuelle" à hauteur de 95% de la pension de retraite que vous auriez perçue si vous aviez cotisé jusqu'à votre départ à l'âge légal de la retraite.

Option 2 : minoration retraite en "capital" : l'assureur vous garantit le versement, en une seule fois, d'un capital à votre 62^{ème} anniversaire. Ce capital est égal à 6% du Traitement Brut Indiciaire annuel (TBI) par année d'invalidité constatée entre la date de reconnaissance de votre invalidité et votre 62^{ème} anniversaire.

2. GARANTIE DÉCÈS

Option 3 : versement d'1 année de salaire à vos bénéficiaires (100%)

Option 4 : versement de 2 ans de salaire à vos bénéficiaires (200%)

Option 5 : Rente Éducation, en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), une rente trimestrielle est allouée à vos enfants à charge :

> jusqu'à 21 ans ou

> jusqu'à 26 ans si non salarié, non imposable ou

> quelle que soit sa tranche d'âge, en cas d'handicap sévère avec un taux égal ou supérieur à 80%.

A noter : s'il s'agit de personnes encore mineures, la rente est versée au représentant légal, garantissant une utilisation adéquate des fonds.

Le montant de la rente est établi à 10% de votre Traitement Brut Indiciaire (TBI) + NBI nets annuels, assurant une assistance financière adaptée.

Option 6 : Régime indemnitaire, seules vos primes mensuelles incluses dans l'assiette de cotisations seront prises en considération et dans la limite de 45% du montant net de la prime ayant donné lieu à cotisation. Les 50% restants étant ou non maintenus par votre collectivité.

Je fais le bon choix !

Bien choisir mes garanties c'est important ?

Évidemment, en anticipant vos besoins financiers à la retraite et en cas de décès, vous assurez une protection adaptée à votre situation. Quel élément à ne pas négliger ?

Vos bénéficiaires ! Choisissez des options assurant une protection financière solide pour vos proches en cas de décès.

Un conseil pour bien comprendre ?

Lisez attentivement les conditions de chaque option pour comprendre les modalités de versement et les critères d'éligibilité.